Résolution du 17 octobre 2017 de MM. Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Pascal Spuhler et Daniel Sormanni: «Chantier du Grand Théâtre: une commission ad hoc pour élucider les causes et évaluer les conséquences de l'inondation».

(retirée par ses auteurs lors de la séance du 14 novembre 2017)

## PROJET DE RÉSOLUTION

Attendu que:

- les problèmes occasionnés par l'inondation des niveaux inférieurs du chantier du Grand Théâtre ont été portés à l'attention du magistrat en charge et du Conseil municipal de la Ville de Genève lors de sa séance plénière du mardi 6 juin 2017;
- à l'énoncé de ces problèmes, le magistrat en charge les a démentis formellement et a déclaré qu'il s'agissait d'«élucubrations»;
- quatre mois et demi plus tard, mi-octobre 2017, la presse locale a confirmé l'inondation du chantier du Grand Théâtre;
- la saison artistique 2017-2018 de l'institution sera gravement compromise;
- outre les frais considérables entraînés par l'inondation qui aurait endommagé certaines installations techniques, des indemnités importantes seront à verser aux artistes et aux metteurs en scène en dédommagement des probables annulations de leurs spectacles;
- les conséquences de ces problèmes auraient pu être réduites si le magistrat en charge n'avait pas caché leur existence et leur gravité quand la question lui a été posée,

conformément aux dispositions de son règlement et notamment aux articles 114 et 116, le Conseil municipal de la Ville de Genève déclare qu'une commission «ad hoc» est constituée avec pour objectif de:

- étudier les raisons qui ont conduit le département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève et son magistrat à cacher au Conseil municipal, durant plus de quatre mois, les graves problèmes qui ont frappé le chantier du Grand Théâtre;
- évaluer avec la plus grande précision et toute la rigueur requise les conséquences (notamment humaines, artistiques, techniques et financières) des problèmes survenus sur le chantier précité;
- identifier les dysfonctionnements internes au département des constructions et de l'aménagement relatifs aux problèmes du chantier du Grand Théâtre;
- rédiger un rapport destiné au Conseil d'Etat afin que ce dernier, en sa qualité d'organe de surveillance des communes, puisse décider des mesures à prendre en toute connaissance de cause.

La commission est formée par le premier signataire de la présente résolution ainsi que par une ou un membre de chacun des groupes représentés au Conseil municipal.